

1.2.3 GIE PHARMACIE

Groupement d'Intérêt Économique
Siège social : 46, Rue Jules Lallemant
35000 RENNES
R.C.S. RENNES 792 073 082

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le Trente Décembre à Onze heures, les membres du Groupement d'Intérêt Économique **1.2.3. GIE PHARMACIE** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation du Liquidateur.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur **Ngoc-Thiem NGUYEN** prend la présidence de l'Assemblée en sa qualité de Liquidateur de la société.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président et permet de constater que les associés présents et/ou représentés totalisent la majorité requise pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du liquidateur,
- Examen et approbation des comptes définitifs de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le justificatif des convocations aux associés,
- Le rapport du Liquidateur,
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par les dispositions légales, réglementaires et statutaires en vigueur ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais fixés par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la régularité de la convocation et du droit de communication à chaque associé, et par conséquent la régularité de la présente réunion.



Il est ensuite exposé que l'Assemblée Générale des associés du 09 Novembre 2023 a décidé la dissolution anticipée de la société. Puis lecture est donnée du rapport du Liquidateur.

La discussion est ouverte, et après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés, après avoir donné lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations et des comptes définitifs de liquidation, approuve dans toutes leurs parties le rapport du liquidateur et les comptes définitifs de liquidation, tels qu'ils ont été présentés.

L'Assemblée Générale des associés approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport et donne au liquidateur quitus de sa gestion et décharge de son mandat.

** Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale adopte le bilan de liquidation établi à la date du 30 Septembre 2025 qui est annexé au présent procès-verbal, lequel fait apparaître un résultat de liquidation négatif de 156.- Euros et des capitaux propres négatifs de 156.- Euros.

** Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés en conséquence des décisions qui précèdent, constate que les opérations de liquidation sont achevées, et prononce la clôture de celle-ci à compter de ce jour.

** Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

QUATRIEME RESOLUTION

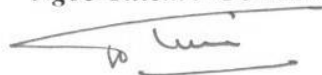
L'Assemblée Générale des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

** Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à Onze heures Trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de l'Assemblée après lecture.

Ngoc-Thiem NGUYEN



*Certifié conforme à l'original
Le Liquidateur*